Combien de temps une ordonnance médicale reste-t-elle valable pour obtenir un remboursement au Luxembourg ?

Réponse courte

La règle est posée par les statuts de la Caisse nationale de santé : sous peine d'être **inopposable à l'assurance maladie**, une ordonnance de médicaments doit être exécutée dans le **délai inscrit par le médecin** ou, à défaut d'indication, dans les **trois mois** de son établissement (art. 94 des statuts). Le prescripteur peut donc raccourcir ce délai, jamais l'assuré l'allonger.

Lorsque l'ordonnance conditionne des **délivrances successives**, la dernière délivrance reste opposable à l'assurance maladie pendant **six mois au plus** à compter de la première.

Indépendamment de la validité de l'ordonnance, la demande de **remboursement auprès de la CNS** doit être introduite dans le délai de prescription légal de 2 ans à compter de la date de paiement de la facture. Une ordonnance périmée ne peut plus être exécutée en pharmacie, même si le délai de remboursement CNS n'est pas encore écoulé. Le médecin devra alors établir une **nouvelle prescription** pour que le patient puisse obtenir ses médicaments.

Définition

L'**ordonnance médicale** est un document rédigé par un médecin autorisé à exercer au Luxembourg, prescrivant un traitement médicamenteux, un examen ou un dispositif médical. Sa validité détermine le délai pendant lequel le patient peut se présenter chez le pharmacien ou le prestataire pour obtenir la délivrance du produit ou du soin prescrit.

La validité de l'ordonnance est distincte du délai de prescription du remboursement CNS. La première conditionne l'exécution de la prescription, la seconde le droit au remboursement financier.

Questions fréquentes

Combien de temps une ordonnance médicale est-elle valable au Luxembourg ?

La validité varie selon la prescription : ordonnance pour médicaments courants valable 3 mois, médicaments stupéfiants ou assimilés 10 jours, dispositifs médicaux (lunettes, prothèses auditives) 12 mois. La date de prescription est la référence pour le calcul du délai.

L'ordonnance électronique a-t-elle la même validité ?

Oui, l'ordonnance électronique a la même validité légale que l'ordonnance papier (3 mois pour médicaments courants, 10 jours pour stupéfiants, 12 mois pour dispositifs). Elle peut être transmise directement à la pharmacie ou conservée dans l'espace patient pour traçabilité.

Que faire si l'ordonnance médicale est périmée ?

Une ordonnance périmée n'ouvre plus droit ni à la délivrance ni au remboursement par la CNS. Le patient doit solliciter une nouvelle prescription auprès de son médecin. Les médicaments délivrés sur ordonnance périmée ne sont pas remboursés par la sécurité sociale.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quelle validité pour une ordonnance de médicaments stupéfiants ?

Les ordonnances pour médicaments stupéfiants ou assimilés sont valables 10 jours seulement, en raison de la réglementation spécifique sur les substances contrôlées. Le pharmacien refuse la délivrance au-delà de ce délai. Une nouvelle prescription par le médecin est alors requise.

Une ordonnance de lunettes est-elle valable combien de temps ?

L'ordonnance pour dispositifs médicaux (lunettes, prothèses auditives) est valable 12 mois à compter de la date de prescription. Au-delà, l'opticien ou l'audioprothésiste refuse la délivrance. Une nouvelle prescription médicale et un examen actualisé sont alors nécessaires.

Une ordonnance peut-elle être renouvelée par le pharmacien ?

Le pharmacien peut renouveler certaines ordonnances pour traitements chroniques sous conditions strictes (mention de renouvellement par le médecin, médicament non stupéfiant). Le renouvellement est limité dans la durée et ne dispense pas d'une consultation médicale périodique pour réévaluation.

Conditions d’exercice

Les durées de validité varient selon la nature de la prescription :

Situation	Durée de validité	Base
Délai inscrit par le médecin sur l'ordonnance	Celui qu'il a fixé	Art. 94 des statuts de la CNS
Aucune indication du médecin	Trois mois à compter de l'établissement	Art. 94 des statuts de la CNS
Ordonnance à délivrances successives	Dernière délivrance opposable six mois au plus après la première	Art. 94 des statuts de la CNS
Une seule ordonnance par consultation, sauf stupéfiants sur ordonnance spéciale, fournitures relevant de l'assurance accident, ou prescription préventive et curative simultanées	—	Art. 93 des statuts de la CNS
Demande de remboursement à la CNS	Deux ans à compter du paiement du prestataire	Art. 84, al. 3 CSS

Modalités pratiques

La gestion des ordonnances suit un parcours précis entre la prescription et le remboursement :

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Etape	Délai	Action requise
Prescription	Jour J	Médecin établit l'ordonnance
Exécution en pharmacie	Dans le délai inscrit par le médecin ou, à défaut, sous trois mois	Patient présente l'ordonnance et la carte CNS
Paiement	A l'exécution	Patient règle la pharmacie
Demande de remboursement	Sous 2 ans après paiement	Envoi de la facture acquittée + ordonnance à la CNS
Traitement CNS	2 à 4 semaines	Virement sur le compte bancaire de l'assuré
Ordonnance périmée	Après expiration	Nouvelle prescription obligatoire

Pour les traitements chroniques, l'ordonnance peut conditionner des délivrances successives : la première est documentée par l'original, les suivantes par des copies numérotées certifiées conformes par le pharmacien (art. 96 des statuts), la dernière restant opposable six mois au plus après la première.

Pratiques et recommandations

Deux délais se confondent souvent. La validité de l'ordonnance conditionne la délivrance en pharmacie : trois mois à défaut de mention contraire du médecin. Le délai de deux ans, lui, porte sur la demande de remboursement et court à partir du paiement au prestataire (art. 84, al. 3 CSS), indépendamment de la date de l'ordonnance.

Un médecin peut inscrire un délai plus court que trois mois. Il prime, et son dépassement impose une nouvelle consultation : c'est l'information utile au salarié qui garde une ordonnance dans un tiroir avant de la présenter.

Pour un traitement chronique, dont les médicaments ne sont pas toujours remboursés intégralement, l'ordonnance peut porter mention de renouvellement, ce qui évite de reprendre rendez-vous à chaque délivrance. La mention doit figurer sur l'ordonnance elle-même : elle ne se rattrape pas après coup.

Conserver ensemble l'ordonnance et la facture acquittée simplifie la demande de remboursement : la CNS réclame les deux, et l'une sans l'autre suffit à faire rejeter le dossier.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Cadre juridique

Référence	Objet
CSS, art. 17 à 24	Prestations en nature de l'assurance maladie-maternité
CSS, art. 84	Prescription de 2 ans pour les demandes de remboursement
Statuts de la CNS (consolidés)	Conditions de délivrance et de remboursement des médicaments
Art. 93 et 94 des statuts de la CNS	Règles générales des ordonnances : une ordonnance par consultation, délai d'exécution de trois mois à défaut d'indication
Art. 96 des statuts de la CNS	Délivrances successives : original puis copies certifiées conformes par le pharmacien
Règlement (UE) 2016/679 (RGPD)	Protection des données de santé

Les ordonnances établies dans un autre État membre sont reconnues au Luxembourg dans les conditions fixées par la réglementation nationale sur les soins de santé transfrontaliers, mais les délais de validité du pays d'exécution s'appliquent. Les pharmaciens luxembourgeois peuvent refuser une ordonnance étrangère si elle ne respecte pas les normes nationales de prescription. Il est recommandé de vérifier auprès de la pharmacie avant tout déplacement.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.